



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES
SPECTACLES JEUNE PUBLIC PROGRAMMES
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA
PETITE ENFANCE**

**DÉCISION N° DM-25-212
EN DATE DU 24 JUIN 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°DM-24-261 en date du 13 août 2024 fixant les tarifs des spectacles vivants pour la saison 2024-2025 ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

D É C I D E

DE FIXER un tarif à 2 € pour les spectacles suivants :

- « Le Pou de Rio de Janeiro », le 29 mars 2025
- « Fête des pieds et des mains », le 5 avril 2025

DE FIXER un tarif à 5 € pour le spectacle suivant :

- « Le carnaval de la petite taupe », le 5 avril 2025

DIT que ces recettes seront encaissées au budget annexe des spectacles vivants au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250624-lmc1H12916H1-AR Date de réception en Préfecture : 24/06/2025 Date de Publication : 24/06/2025
--